|  |  |
| --- | --- |
|  | Accueil - Agence de la transition écologique |

Numéro de la consultation : 2025AC000047

Numéro du Contrat : 2025AC000047

Service : BR - DR Bretagne

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)**

**Accompagnement de démarches de concertation territoriale pour structurer des filières de valorisation de la matière organique**

SOMMAIRE

[1. Présentation de l’ADEME 3](#_Toc204068784)

[2. Eléments de contexte 3](#_Toc204068785)

[3. Les attentes de l’ADEME vis-à-vis de la prestation à réaliser 4](#_Toc204068786)

[3.1 Finalités et objectifs 4](#_Toc204068787)

[3.2 Périmètre et cible(s) de la prestation 5](#_Toc204068788)

[3.3 Détail de la prestation attendue 5](#_Toc204068789)

[4. Organisation et pilotage de la prestation 7](#_Toc204068790)

[4.1 Encadrement et suivi de la prestation 7](#_Toc204068791)

[4.2 Calendrier prévisionnel de réalisation des prestations 7](#_Toc204068792)

[5. Les livrables à remettre 8](#_Toc204068793)

[5.1 Pour les prestations à prix unitaires 8](#_Toc204068794)

[5.2 Pour les prestations forfaitaires 8](#_Toc204068795)

[6. Annexes 9](#_Toc204068796)

# 1. Présentation de l’ADEME

L’ADEME - l’Agence de la transition écologique -, est résolument engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, elle mobilise les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donne les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l’air, adaptation au changement climatique, sols, etc. - l’ADEME conseille, facilite et aide au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu’au partage des solutions.

À tous les niveaux, l’agence met ses capacités d’expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L’ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche.

L’ADEME est représentée en Région Bretagne par sa Direction régionale, située à Rennes.

L’ADEME est maître d’ouvrage de cette prestation.

# 2. Eléments de contexte

Issues des ménages, de l’agriculture, de l’industrie agroalimentaire ou des entreprises, les matières organiques présentent un potentiel de production d’énergie, d’amélioration de la qualité physico-chimique des sols et de stockage du carbone. Ainsi, leur valorisation permet de réduire l’usage d’énergies fossiles, d’engrais chimiques/de synthèse et d’être plus résilient face au changement climatique.

Les matières organiques fertilisantes d’origine résiduaire (MAFOR) sont classées selon leurs origines :

* La matière organique d’origine urbaine rassemble essentiellement les biodéchets des ménages, les boues des stations de traitement des eaux usées et les déchets verts produits par les collectivités, par les paysagistes ou déposés en déchèteries
* La matière organique d’origine agricole réunit les effluents d’élevages (fumiers, lisiers, fientes…), les résidus de culture, les tailles de haies… mais aussi les résidus de la pêche dans les zones piscicoles, les coquillages, les tourteaux de céréales, les résidus de pression d’oléagineux comme le colza ou le tournesol, etc.
* La matière organique issue des non-ménages se compose des biodéchets issus du secteur agroalimentaire, de la grande distribution, des restaurateurs ou encore des établissements publics comme les cantines des écoles ou des hôpitaux. Les déchets forestiers complètent la liste

La gestion des matières organiques requiert un projet territorial afin de proposer des outils de valorisation pérennes et adaptés. Elle doit être initiée par un dialogue au sein des territoires entre les différents acteurs locaux : entreprises/opérateurs de collecte, associations, industries agroalimentaires, acteurs du traitement et de la valorisation, agriculteurs, citoyens…

Le contexte réglementaire de la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024 a créé une dynamique régionale forte. Toutefois, des obstacles à la valorisation de ces matières persistent :

* Des « zones blanches » sur le territoire breton en matière de solutions de traitement (méthanisation et compostage). Cette situation ralentit le développement de la collecte des biodéchets faute de l’existence de filière de valorisation de proximité
* Des déchets organiques d’origine professionnelle peu pris en compte dans les stratégies des collectivités qui ont tendance à exclure ces producteurs du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)
* Des acteurs de filières sectorielles (eau, déchets, agriculture, énergie…) qui ne travaillent pas suffisamment ensemble (voire qui ne se connaissent pas) alors qu’ils ont souvent les mêmes problématiques et leviers d’actions

Aussi l’ADEME a développé une démarche d’intelligence collective et de concertation territoriale autour de la Matière Organique, « ConcerTO », qui a pour objectif de construire des filières de valorisation partagées par tous et de les pérenniser, voire de consolider celles en place. Le guide « [ConcerTO - Matières organiques et intelligence collective](https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6172-concerto-matieres-organiques-et-intelligence-collective.html) » paru en 2023, est conçu comme un outil pour passer à l’action. Il détaille concrètement les dix étapes de la démarche et partage des conseils pratiques tirés de l'expérience de cinq collectivités pilotes au niveau national.

La Direction Régionale de l’ADEME en Bretagne souhaite accompagner un ou deux territoire(s) à enjeux, pendant deux ans maximums en mettant notamment à disposition une ingénierie pour aider à la mise en place de la démarche. Ces territoires ont un périmètre d’un ou plusieurs syndicats de traitement des déchets et sont représentés en annexe.

# 3. Les attentes de l’ADEME vis-à-vis de la prestation à réaliser

## 3.1 Finalités et objectifs

**Il s’agit d’un accompagnement individuel des territoires, pour l’animation de leurs démarches de concertation permettant la co-construction d’un plan d’actions avec les acteurs de la matière organique de ces territoires, en faveur de filières de valorisation pérennes et locales.**

Cette opération doit permettre aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou syndicats et leurs partenaires de projet, d’élaborer et d’animer une feuille de route précise, chiffrée et opérationnelle pour structurer leur démarche de concertation autour de la matière organique. Les EPCI et/ou syndicat(s), du fait de leurs compétences en matière de collecte et traitement de déchets et leurs différentes politiques en faveur de la transition écologique et de l’économie circulaire, jouent un rôle majeur dans la concertation et la mise en œuvre d’actions qui contribuent à l’optimisation de la gestion des matières organiques. Dans le cadre de la gestion de ces matières, l’action des EPCI et/ou syndicat(s) doit prendre en compte le tissu et l’activité des acteurs institutionnels, associatifs et économiques (collectifs citoyens, associations environnementales, chambres d’agriculture, petites et moyennes entreprises, acteurs du secteur agroalimentaire, acteurs de la collecte et du traitement de déchets…). La feuille de route de la concertation doit en conséquence établir l’organisation nécessaire pour permettre la collaboration entre ces acteurs.

Les objectifs sont :

* Une meilleure coordination des filières existantes
* Le développement ou la consolidation de solutions techniques (collecte, gestion de proximité, traitement)
* L’identification de complémentarités de solutions, ou la mise en cohérence de solutions existantes communes sur le territoire
* La limitation des risques de compétition d’usage sur les mêmes marchés, avec une priorité donnée à l’alimentation et le retour au sol

L’accompagnement se fera principalement au travers d’échanges individuels entre le titulaire et le territoire (incluant l’ensemble des acteurs).

Les résultats issus de l’accompagnement individuel seront synthétisés dans des livrables (cf. paragraphe 5.).

## 3.2 Périmètre et cible(s) de la prestation

Chaque territoire sélectionné bénéficiera de l’accompagnement défini en 3.3, qui devra lui permettre de mener une démarche de concertation pour aboutir à un plan d’actions.

L’ADEME transmettra au titulaire une fiche de synthèse sur chaque territoire (contexte, financements, projets, etc.) ainsi que les études réalisées en préalable de la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets.

L’ADEME a ciblé des territoires où apparaissent des projets menés indépendamment et de multiples acteurs. Également, sur ces territoires il est visé un objectif d’amélioration de la gestion des matières organiques, d’un point de vue environnemental et/ou économique, via des actions ou des outils permettant de renforcer la valorisation (mutualisée si possible) de ces matières. Ceci tout en réduisant la production de déchets organiques à la source.

Les territoires sélectionnés dans le cadre de cette opération s’engagent à créer les conditions d’écoute et de partage pour favoriser le dialogue entre acteurs, identifier des problématiques communes et imaginer des solutions à l’aide de l’intelligence collective.

L’engagement des collectivités volontaires constituant les territoires se matérialisera par une lettre d’engagement. A noter que toutes les collectivités d’un territoire n’ont pas l’obligation de s’engager au démarrage de la démarche.

## 3.3 Détail de la prestation attendue

L’accompagnement individuel réalisé par le titulaire s’appuie sur la méthode ConcerTO qui se déploie sur un cycle de 12 à 18 mois,​ en 10 étapes​.

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, conception

Description générée automatiquement

Les territoires, qui seront accompagnés, devront au préalable avoir réalisé les étapes 1 et 2 avec le soutien de l’ADEME : acter la volonté stratégique et un portage politique et identifier un chef de projet. Ces étapes sont déjà engagées au moment du lancement de cette consultation. Les résultats de ces étapes permettront de valider le nombre de territoires à accompagner et les collectivités concernées.

**L’accompagnement à réaliser par le titulaire, objet de cette consultation, consistera à mener les étapes 3 à 10 : élaboration d’une feuille de route, définition de la gouvernance, réalisation du diagnostic préalable, recensement des acteurs locaux, rencontre des services, lancement de la concertation, faire vivre la concertation et clôturer la concertation.**

Chaque territoire bénéficiera à minima d’une quinzaine de journées d’accompagnement à organiser en fonction de ses besoins : réunions en présentiel, entretiens, échanges téléphoniques ou en visio-conférence, évaluation…

Il est attendu du prestataire une proposition de prestation unitaire afin de pouvoir dimensionner le nombre de jours d’accompagnement en fonction des 2 territoires sélectionnés.

La Direction Régionale de l’ADEME en Bretagne envisage une rencontre TETE sur la démarche ConcerTO, à l’issue de l’accompagnement. A ce titre, il est demandé au titulaire de contribuer à l’organisation de cette rencontre pour un retour d’expérience avec les territoires concernés et d’y participer. Cette prestation sera à chiffrer dans le bordereau des prix unitaires et forfaitaires.

# 4. Organisation et pilotage de la prestation

## 4.1 Encadrement et suivi de la prestation

La prestation fera l’objet d’un suivi par un comité de pilotage (COPIL), organisé et animé par le titulaire, composé de :

* L’ingénieur en charge du dossier à l’ADEME en Bretagne
* L’ingénieur « correspondant territorial » à l’ADEME du territoire concerné
* La référente nationale sur ConcerTO à l’ADEME
* Les ingénieurs thématiques à l’ADEME en Bretagne (traitement des biodéchets, agriculture, valorisation énergétique…)
* La chargée de mission biodéchets du Conseil régional de Bretagne
* Le ou les relais de l’ADEME en lien avec la thématique (AILE…)
* L’observatoire régional de l’environnement
* Un représentant de la DREAL
* Le(s) chef(s) de projet ou représentant(s) des territoires

D’autres membres pourront être invités au COPIL en tant que de besoin.

Le COPIL se réunira trois fois et chaque réunion aura une durée de 2 heures maximum :

* COPIL 1 : Avant le démarrage de l’accompagnement, sous la forme d’une réunion de cadrage. Celle-ci précédera la réunion de lancement prévue entre le titulaire et le(s) territoire(s) et comprise dans la prestation à prix unitaire
* COPIL 2 : à la fin de l’étape 7, avant le lancement de la concertation proprement dite
* COPIL 3 : A la fin de l’accompagnement

Il est souhaitable que ces COPIL se tiennent en présentiel, préférentiellement à Rennes et dans les locaux de la Direction Régionale de l’ADEME (salle à réserver à l’avance).

Des échanges techniques plus réguliers, par téléphone ou en visioconférence, entre l’ingénieur en charge du dossier à l’ADEME en Bretagne et le prestataire seront mis en place tous les mois.

## 4.2 Calendrier prévisionnel de réalisation des prestations

Le présent marché se déroulera sur une période de 24 mois maximum avec un démarrage prévisionnel souhaité au dernier trimestre 2025.

L’offre mentionnera un planning détaillé des travaux avec identification des délais de réalisation pour les différentes étapes.

# 5. Les livrables à remettre

## 5.1 Pour les prestations à prix unitaires

Pour chaque accompagnement réalisé, un rapport d’avancement est attendu à l’issue de l’étape 7 et devra comprendre les éléments suivants :

* Les feuilles de route de la concertation mettant en avant les points d’attention pour le bon déroulement des démarches de concertation. Elles devront inclure à minima :
* Les données de contexte
* L’articulation de la démarche avec les objectifs des outils de planification des territoires (PLPDMA, PCAET, …)
* Les enjeux et objectifs, l’identification des forces et faiblesses du territoire
* Le dispositif de concertation envisagé
* La gouvernance du dispositif
* Un planning prévisionnel de la démarche
* Les comptes-rendus, feuilles de présence et support des réunions réalisées

Pour chaque accompagnement réalisé, un rapport final est attendu à l’issue de la démarche (étape 10) et devra comprendre les éléments suivants :

* Le plan d’actions détaillé avec une programmation temporelle et des indications sur les moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre
* Des éléments d’évaluation, un questionnaire de satisfaction des acteurs, avec leur souhait de poursuivre des travaux en concertation par exemple, pour identifier leur implication possible dans la poursuite du plan d’actions
* Un document synthétique format “ils l’ont fait” fourni par l’ADEME qui pourra être valorisé sur le site de la Librairie ADEME
* Les comptes-rendus, feuilles de présence et support des réunions réalisées

## 5.2 Pour les prestations forfaitaires

Un rapport final est attendu en clôture de l’accord-cadre et devra comprendre :

* Les éléments de présentation et les comptes-rendus des COPIL et des points techniques réalisés

Il est strictement demandé :

* Le respect de la charte graphique éditoriale de l’ADEME. Celle-ci sera fournie sur simple demande
* La fourniture des photos d’illustration en format HD avec formulaire d’autorisation des droits (si nécessaire). Formulaire disponible sur demande
* L’ensemble des pièces composant ces rapports sera livré sous un format numérique modifiable ou en PDF haute-définition non vectorisé. Les impressions seront fortement limitées dans le cadre de cet accord-cadre

# 6. Annexes

1. **Lien vers le guide ConcerTO accessible sur la Librairie ADEME**

<https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/6172-concerto-matieres-organiques-et-intelligence-collective-9791029721144.html>

1. **Carte des territoires ciblés par l’accompagnement (entournés en rose)**

